
COMMUNE
de JOUARRE

ARRETE TEMPORAIRE

Prescrivants :

**UNE REGLEMENTATION DES CONTENEURS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

N° PM 060/2013

- Le Maire de la Commune de JOUARRE ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1
- VU le règlement sanitaire départementale de 1988 mise à jour le 01 novembre 2001 et notamment l'article 80 ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de réglementer la mise sur la voie publique des conteneurs en vue de leur enlèvement ;

IL CONVIENT :

- Pour le bourg de Jouarre, les fermes et les hameaux le ramassage des ordures ménagères ayant lieu le **lundi matin**, le conteneur sera sorti le **dimanche soir** et devra être rentré le **lundi soir**.
- Pour le bourg le ramassage du tri sélectif ayant lieu le **mardi matin** tous les 15 jours semaine paire, le conteneur sera sorti le **lundi soir** et devra être rentré le **mardi soir**.
- Pour les fermes et les hameaux le ramassage du tri sélectif ayant lieu le mercredi matin tous les 15 jours semaine paire, le conteneur sera sorti le **mardi soir** et devra être rentré le **mercredi soir**.
- Pour le bourg de Jouarre, les fermes et les hameaux les sacs de déchets verts seront sortis le **mercredi soir** pour le ramassage le **Jeudi matin**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la mise sur la voie publique des conteneurs s'effectuent :

- Pour le bourg de Jouarre, les fermes et les hameaux le ramassage des ordures ménagères ayant lieu le **lundi matin**, le conteneur sera sorti le **dimanche soir** et devra être rentré le **lundi soir**.
- Pour le bourg le ramassage du tri sélectif ayant lieu le **mardi matin** tous les 15 jours semaine paire, le conteneur sera sorti le **lundi soir** et devra être rentré le **mardi soir**.
- Pour les fermes et les hameaux le ramassage du tri sélectif ayant lieu le mercredi matin tous les 15 jours semaine paire, le conteneur sera sorti le **mardi soir** et devra être rentré le **mercredi soir**.
- Pour le bourg de Jouarre, les fermes et les hameaux les sacs de déchets verts seront sortis le **mercredi soir** pour le ramassage le **Jeudi matin**.

ARTICLE 2 : Tous contrevenants feront l'objet d'une verbalisation conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de JOUARRE,
La Police Municipale de JOUARRE,

Et pour information à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE,
Madame VION, maire adjoint chargé de l'environnement

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUARRE, le 15 mai 2013

Le MAIRE
Pierre GOULLIEUX

